



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN



Vu
S

Vannes, le 25 JAN. 2017

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Prévention Accessibilité Construction
Éducation et Sécurité
Unité Prévention Risques et Nuisances
Affaire suivie par : Françoise Dorant
Tél. : 02 97 68 12 89
francoise.dorant@morbihan.gouv.fr

Note
à
Madame Tonnerre
responsable de l'unité
Eau Nature et Biodiversité
Unité ICPE

Objet : avis sur demande d'autorisation unique – extension de l'unité de méthanisation avec co-génération du biogaz – GAEC des Friches - commune de St Nicolas du Tertre

V/réf : votre demande du 21/12/2016

N/réf : T:\missions_transversales\Avis\AVIS_ICPE\2017\Stnicolas du tertre\note_avis.odt

PL: cartographie des risques

Projet : extension d'une unité de méthanisation par l'ajout d'un post-digesteur complémentaire (2714 m³, partiellement enterré et couvert d'un gazomètre) avec second moteur de cogénération du biogaz soumise à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques 2781-2 et 2910-B2A

adresse du projet : lieu-dit « Les Friches » - 56910 Saint Nicolas du Tertre -parcelles cadastrées Sect° ZB, n° 151, 358, 360 et 362

Situation du projet par rapport au risque inondation

- le projet d'extension n'est pas concerné par le risque inondation. Les parcelles sont situées en dehors de l'Atlas des zones inondables et d'un PPRi.
- Le plan d'épandage est réparti sur 9 communes (Saint-Nicolas du Tertre, Les Fougerets, Carentoir, Tréal, La Gacilly, Ruffiac, La Chapelle-Gaceline, Saint-Martin sur Oust et Monteneuf). Une partie du plan est situé dans le périmètre du PPRi Vilaine aval approuvé le 03/07/2002 (communes de St Martin sur Oust et Les Fougerets), du PPRi de l'Oust approuvé le 16 juin 2004 (commune de St Martin sur Oust), ainsi que de l'Atlas des zones inondable de l'AFF (commune de La Chapelle-Gacilly, La Gacilly, Carentoir).

Conformément aux PPRi et à l'Atlas des Zones Inondable, les remblais et dépôts de matériaux sont interdits dans les zones d'aléas. Le pétitionnaire devra adapter son plan d'épandage : au titre de la directive Nitrates, l'épandage est interdit pendant les périodes ou à proximité de la période de forte pluviosité ou de crue, soit au minimum d'octobre à fin mars. Il s'agit de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval.

Situation du projet par rapport au risque feux de forêts

La commune de Saint-Nicolas-du-Tertre est classée, selon l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013, comme particulièrement exposée au risque de feux d'espace naturels. Les propriétaires de terrains bâtis en milieu boisé sont tenus de débroussailler, chaque année, avant le 1^{er} avril, de nettoyer les coupes des rémanents et branchages, par mise en andains ou brûlage, réalisés dans les conditions prévues par arrêté préfectoral du 10 juin 2009.

cf le 26/01/2017

Situation du projet par rapport à l'aléa retrait gonflement des argiles :

Sur les parcelles concernées par le projet, le niveau de l'aléa retrait-gonflement des argiles est nul (données téléchargeables sur le site «argiles.fr»).

Situation du projet par rapport au risque technologique

projet non concerné par le risque technologique

Conclusion : Avis favorable sous réserve du respect des obligations au regard du risque feux de forêts et des prescriptions relatives à l'épandage.

La responsable de l'unité Prévention,
Risques et Nuisances,

Marie-Odile Boti-Le Formal